

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, LEROY, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, Mme CLEDIC et M. GAUCHY.

Absents représentés : M. GABRIEL par M. PORTEBOIS
Mme ANNEET par M. DAUREIL.

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers représentés : 2
Date de la convocation : 12.11.2005
Date de l'affichage : 14.11.2005

Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame MALARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Aux termes de la loi du 12 juillet 1999, les EPCI faisant application de la TPU doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Par délibération du 26 janvier 2005, le conseil municipal a désigné Monsieur PORTEBOIS pour siéger au sein de cette commission.

Dans la mesure où la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération n'a pas donné lieu à des transferts de charges, la commission a eu pour rôle de se prononcer lors de sa réunion du 6 octobre sur les différents montants de fiscalité qui déterminent l'attribution de compensation de chacune des communes membres.

Conformément à la loi, il appartient à chaque conseil municipal de délibérer sur l'ensemble du rapport établi par la CLETC, étant précisé que le conseil d'agglomération validera avant la fin de cette année les montants d'attribution de compensation calculés à partir des données fiscales de 2004.

Vu la loi du 12 juillet 1999,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la CLETC en sa séance du 6 octobre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'intégralité des transferts de fiscalité 2004 tels qu'ils figurent au rapport de la CLETC, ces montants déterminant l'attribution de compensation

2005 pour chacune des communes membres de l'ARC : pour Clairoix, l'attribution de compensation est fixée à

1 152 606 € pour une prévision budgétaire de 1 151 503.00 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ajoute que ces sommes sont figées du fait de l'adhésion à l'ARC et cela garantit l'avenir.

TARIFS 2006

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

v **Allocations :**

Nous vous proposons de maintenir pour 2006 les mêmes allocations qu'en 2005, soit :

- prime à la naissance : 150 €
- allocation aux dépenses de fournitures scolaires aux enfants de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2006 (enfants nés après le 1^{er} septembre 1990) scolarisés en secondaire et domiciliés à Clairoix : 75 €

v **Concessions cimetières :**

Nous vous proposons de laisser les concessions au même tarif qu'en 2005 :

Concessions cinquantenaires :

Jusqu'à 3 m ² :	75 € le m ² soit 225 € pour 3 m ²
De 3 à 6 m ² :	100 € le m ²
+ de 6 m ² :	105 € le m ²

Concessions trentenaires :

3 m ² maximum :	35 € le m ²
----------------------------	------------------------

Concessions quinze ans :

3 m ² maximum :	28 € le m ²
----------------------------	------------------------

v **Salle polyvalente :**

Nous vous proposons de ne pas augmenter en 2006 les tarifs de location de la salle polyvalente et de les laisser à :

	<u>Extérieur</u>	<u>Clairoix</u>
Mariage, expo-vente :	526 €	263 €
Réunions, séminaires (12 h) :	264 €	132 €
Vin d'honneur (6 h) :	158 €	79 €
Gymnase :	1260 €	630 €

v **Droits de place :**

Par délibération du 14 juin 2002, il a été institué un droit de place pour les camions, cirques, véhicules et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords.

Nous vous proposons de maintenir le tarif des droits de place à 70 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur GUESNIER demande ce que l'on fait des cendres des personnes incinérées. Monsieur le Maire répond qu'elles vont dans les caveaux des familles et Monsieur GUFFROY ajoute qu'il va y avoir prochainement un jardin du souvenir. Monsieur le Maire demande à Monsieur GUFFROY d'étudier la possibilité d'un colombarium.

CANTINE :

Madame MARTEAU donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les tarifs de la cantine scolaire en 2005 étaient les suivants :

- 4,12 € pour un enfant de Clairoix ;
- 4,94 € pour un enfant de l'extérieur ;

La société API qui fournit les repas va procéder à une augmentation de 1.87 % au 1^{er} janvier 2006 aussi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et de n'augmenter le tar des repas qu'à concurrence de 1,5 %.

Ainsi au 1^{er} janvier 2006, les tarifs pourraient être arrêtés à :

- 4,18 € pour un enfant de Clairoix ;
- 5 € pour un enfant de l'extérieur.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

CENTRE DE LOISIRS :

Madame MARTEAU donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Depuis 2004, le barème des tarifs du centre de loisirs a été modifié et calculé en pourcentage par rapport au revenu imposable.

Le pourcentage appliqué depuis cette date est de 0,26 % pour un enfant, 0,24 % pour 2 enfants, 0,22 % pour 3 enfants et 0,20 % pour 4 enfants et plus.

La participation minimum a été relevée en 2005 cependant la Caisse d'Allocations Familiales ne l'acceptera pas pour 2006 et ne versera plus la prestation complémentaire si le plancher de 1 000 € de ressources par mois est maintenu.

En conséquence, votre commission du centre de loisirs vous propose de retenir le plancher fixé par la CAF à 6 156 € annuel soit 513 € mensuel. Le plafond restera fixé à 40 000 € annuel soit 3 333 € par mois.

Par ailleurs, elle vous propose d'ouvrir un centre de loisirs de petites vacances, toute la journée avec repas :

- du 13 au 17 février 2006
- du 24 au 28 avril 2006.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

EXTENSION DE LA HALLE DES SPORTS : CO-MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En considération de l'évolution des besoins en terme d'accueil des usagers, il a été décidé d'opérer une extension de la halle des sports de la commune de Clairoix.

Conformément aux statuts de l'A.R.C dans leurs dispositions relatives aux autres compétences exercées par la communauté, la construction de bâtiments complémentaires aux halles des sports dans les communes de plus de 2000 habitants relève de ses attributions. Dès lors, il revient à l'ARC d'exercer la maîtrise d'ouvrage de cette extension.

En relation directe avec cette opération d'extension, et afin de répondre à ces mêmes objectifs d'accueil et de sécurité des usagers, la réhabilitation du bâtiment existant, comprenant notamment une mise aux normes, s'est également avérée nécessaire . Cette réhabilitation ne relève pas de la compétence de l'ARC mais de celle de la commune en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire habituel de la halle.

Pour des motifs techniques et économiques évidents, il est cependant apparu qu'un traitement disjoint de ces interventions, au titre de deux maîtrises d'ouvrage distinctes, nuirait à l'unité fonctionnelle des

travaux, et que celles-ci devaient donc être articulées.

En outre, il s'avère que ces interventions doivent en réalité être considérées juridiquement comme une seule et même opération au sens du droit de la commande publique. La solution de co-maîtrise d'ouvrage s'est ainsi imposée.

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, prévoit désormais expressément, dans un tel cas, un régime de co-maîtrise d'ouvrage en disposant dans son article 2 II que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Ce dispositif implique la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les obligations propres de l'A.R.C et de la commune de Clairoux au titre de l'opération d'extension et de mise aux normes de la halle des sports de la commune de Clairoux. En conséquence nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'A.R.C.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise que l'ARC ne peut assurer la totalité des travaux car elle n'est pas propriétaire, la salle ayant été financée par la commune et une petite subvention du SIVOM. Les plans seront communiqués lundi prochain aux conseillers et mardi aux associations. L'ARC donne un fonds de concours de 600 000 € et le Sénateur-Maire 15 000 € pour les études.

Cette extension va permettre de mieux louer aux particuliers car la salle est retenue en priorité par les associations, de mieux gérer le rangement et de faire des gradins sans toucher à la structure.

CIMETIERE : PROCEDURE DES CONCESSIONS ABANDONNEES

Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En 2002, la commune a fait appel au groupe ELABOR pour réaliser le recensement des tombes et des emplacements restants dans le cimetière ainsi que l'établissement d'un nouveau plan. Il en ressort qu'il ne reste pas suffisamment de places pour le nombre d'habitants et qu'environ 80 tombes sont en état d'abandon.

En conséquence, il a été établi un premier recensement des concessions périmées et nous vous proposons de lancer la procédure des concessions abandonnées avec un premier état des lieux avant la fin de l'année.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de lancer cette procédure car certaines tombes deviennent dangereuses.

SIGNALETIQUE INTERNE DANS LA COMMUNE

Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La signalétique interne de la commune avec listes des commerçants et artisans a été réalisée en 1993, avec participation des entreprises de 45 € par bande, et il s'avère qu'elle n'est plus adaptée à l'époque actuelle.

En conséquence, votre commission de travaux a étudié un nouveau système directionnel établi par zone avec des couleurs différentes et des nouveaux plans dans chacune.

Un premier contact a été pris avec les entreprises qui ont répondu en grande majorité favorablement cependant, il convient à présent de les informer de la solution proposée par la commission car il y aura une mise en place administrative, en effet, une précision devra être ajoutée à l'adresse. La question sera ensuite retravaillée par la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de changement de la signalétique dans la commune, de budgétiser la dépense en 2006 et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à la concurrence.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'un contact sera pris avec les entreprises car les artisans n'auront plus leur nom, cela constituait une publicité pour eux.

Monsieur GUFFROY précise qu'à chaque début de zone, il y aura la liste des entreprises.

Monsieur LEDRAPPIER ajoute qu'il faudrait interroger les routiers qui vont soit chez Continental, soit chez Brion. Il regrette que l'on ne fasse pas la distinction entre les grosses entreprises et les petits commerçants car on ne favorise pas le monde rural. Il demande pourquoi on fait ça ?

Monsieur le Maire lui répond que le problème se pose depuis plusieurs années et les camions passent souvent par erreur rue du Général de Gaulle. Plusieurs fois la maison de Madame LECZINSKI a été heurtée. Par ailleurs, les entreprises sont nombreuses à Clairoix.

Monsieur GUFFROY informe que la signalétique prévoit de diriger les camions vers les sociétés importantes par l'extérieur pour éviter la circulation dans Clairoix, un courrier doit être fait aux entreprises afin de les informer.

Monsieur LEDRAPPIER signale que cela coûte cher de changer d'adresse car il faut prévenir tous les clients.

Monsieur le Maire précise que l'idée de revoir la signalétique est souhaitée par tous, il faudra cependant retravailler en commission.

TRAVAUX :

ÜAménagement de la mairie :

Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

L'accueil comprenant 3 bureaux séparés avec des cloisons mobiles ne permet pas d'assurer la confidentialité des questions qui y sont posées. C'est parfois gênant pour les visiteurs mais également pour les bureaux voisins. De plus, la mise en place d'une police intercommunale nécessite une restructuration des bureaux.

Un aménagement sera donc étudié de façon à réaliser 3 bureaux distincts et à installer dans l'actuel bureau informatique, le policier intercommunal et le garde-champêtre, pour là aussi assurer une certaine confidentialité des personnes reçues.

Votre commission de travaux a lancé un appel à la concurrence et les résultats sont les suivants :

ü pour le cloisonnage

MARISOL	Cloisons + faux plafond	9 193,65 € HT
SICRAL	Cloisons + Eclairages + Faux plafond	5 059,00 € HT
LECLERC	Cloisons + Faux plafond	11 536,93 € HT

ü pour la peinture

ESTEVE DE ALMEIDA	5 798,55 € HT
SOL 60	3 166,70 € HT

ü portes d'entrée

ASTICC	3 300,00 € HT
SCME	4 555,00 € HT

Votre commission vous propose donc de lancer la commande aux entreprises les moins disantes soit :

- SICRAL pour les cloisons
- SOL 60 pour la peinture
- ASTICC pour les portes d'entrée.

Le bureau du Maire n'étant pas isolé du point de vue phonique, les visiteurs ne peuvent attendre dans le couloir central car cela manque de discrétion, en conséquence votre commission de travaux vous propose

de réaliser une porte supplémentaire avec isolation dont le coût s'élève à : 1 919,26 € HT.

- Tapissier Décorateur MIOT pour l'isolation 1 126,26 € HT
- DELEPINE Patrice pour la fabrication du bloc porte 793,00 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe que cet aménagement a été étudié en commission avec l'idée de l'arrivée du policier intercommunal qui ira dans le local informatique avec Monsieur GEOFFROY. Par ailleurs, l'isolation de la porte du Maire permettra une attente des rendez-vous dans le couloir le samedi matin.

ÜParking rue Pinchon

Monsieur LEROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un parking rue Pinchon pour résoudre les problèmes de stationnement et de voisinage de ce quartier. La commission de travaux a lancé un appel à la concurrence et les résultats sont les suivants :

COMPIEGNOISE	15 525,10 € HT
PIVETTA	13 208,90 € HT
COLAS	16 437,50 € HT

Votre commission propose de lancer la commande à la moins disante : la société PIVETTA.

ÜRéalisation d'un bateau au 114 rue de la République

Monsieur CIVELLI donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 23 mars 2005, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de plusieurs surbaissés dans la commune et obtenu un tarif qui permettait une participation des particuliers de 350 € correspondant à la moitié du coût des travaux.

Monsieur DE JESUS au 114 rue de la République n'a pas profité de cette réalisation et à présent le coût d'un seul bateau est de 1 101,00 € HT par la Compiégnoise.

Nous vous proposons donc de retenir pour l'avenir le principe d'une participation des particuliers de 50 % du montant HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut savoir que Clairoix est une des seules communes à prendre en charge les bateaux.

ÜEclairage du terrain de football:

Monsieur GAUCHY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les projecteurs du terrain de football sont installés depuis de nombreuses années et fonctionnent anarchiquement. Afin de réaliser une économie substantielle, votre commission de travaux a consulté la SMEI qui propose un tableau avec horloge pour un coût de 1 165 € HT. Cette horloge sera programmée pour s'arrêter après les heures d'entraînement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur VENDERBURE précise que l'horloge sera programmée pour s'arrêter avec la fin des horaires d'entraînement.

ÜChauffage du local des pompiers :

Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La réalisation du bâtiment des pompiers date de 1986 et l'installation électrique également. Afin d'assurer des économies d'électricité, il est important de changer des radiateurs, le montant des travaux a été estimé à 2 608 € HT par la SMEI.

Votre commission de travaux vous propose d'autoriser le Maire à lancer la commande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

ÜMaison de la lecture : avenant

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La maison de la lecture est en cours de réalisation mais la vétusté du bâtiment a amené quelques surprises auxquelles il est indispensable d'apporter des solutions :

- renforcement d'angle	
- enlèvement d'un arbre, fourniture et pose de corniche	
- enlèvement d'une poutre en bois	3 195 €
- réalisation de tableaux de pierre	550 €
- enlèvement de moisage sur poutre existante	340 €
- remplacement de la poutre en bois	2 485 €
- réalisation d'une tranchée drainante extérieure	785 €
	7 355 € HT

Il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant d'un montant de 7 355 € HT avec l'entreprise PIVETTA pour un marché qui s'élève à 117 735,96 € HT.

Par ailleurs, il a été décidé de créer une arrivée de lumière côté rue et un châssis a été ajouté, en conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de 310 € HT sur un marché Maréchal de 7 978,56 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur VENDERBURE fait remarquer que l'entreprise PIVETTA a fait cadeau de l'enduit sur le pignon côté Lavalard.

ÜConformité de l'éclairage public :

Monsieur BELLOT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La mise en souterrain des réseaux entraîne la modification de l'éclairage public dans de nombreuses rues de la commune. Ainsi les lampes sont des lampes sodium et il serait bon de remplacer les 11 lampes blanches restantes en lampes sodium car il n'est pas prévu de mettre en souterrain les réseaux de la rue Germaine Sibien dans un proche avenir.

Votre commission de travaux est favorable à la modification de l'éclairage et vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande auprès de la SICAE pour un montant de 6 075 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas prévu d'enterrer les réseaux de la rue Germaine Sibien dans un proche avenir.

SEJOUR DE SKI

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 octobre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le départ de la classe de CM1 en séjour de ski du 18 au 25 février 2006 et de lancer un appel à la concurrence pour un départ en Savoie ou Haute Savoie. Les résultats sont les suivants :

- | | | |
|---|-------|---------------------|
| 1) Association « Ailes » de Beauvais – prise en charge des enfants à Clairoix pour 8 jours à BERNEX en Haute-Savoie | 600€ | tout compris |
| 2) Vacances pour tous (F.O.L.) – prise en charge des enfants à Clairoix pour 8 jours à XONRUPT dans les Vosges | 512 € | + 4,5 % d'assurance |
| pour 8 jours à BAGNERES DE BIGORRE (Pyrénées) | 696 € | + 4,5 % d'assurance |
| 3) P.E.P. prise en charge des enfants à Beauvais | | |
| ST MARTIN EN VERCORS (Drôme) pour 6 jours | 410 € | |
| LES JACOBESYS (Jura) pour 7 jours | 543 € | |

L'organisme le moins disant quant au nombre de jours est Vacances pour tous mais la destination ne correspond pas à notre demande, en conséquence, votre commission vous propose de retenir l'association « AILES » qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le séjour en Haute Savoie d'un montant de 600 € par enfant.

Comme les autres années, la commune participera à concurrence de 55 % du montant total du séjour, il restera donc à la charge des familles 45 % du coût du séjour moins la participation de l'association de parents d'élèves qui est de 46 € par élève.

La participation des familles sera calculée à partir du quotient familial prenant en compte les revenus 2004, les allocations familiales, moins le montant des impôts.

Montant minimum de participation : 95 €.
 Montant maximum de participation : 600 € - 46 € - 50 € = 504 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Les tarifs sont les mêmes pour Clairoix que pour les gens de l'extérieur : Madame CLEDIC souhaite que l'on fasse la distinction car ce séjour n'est pas du domaine scolaire.

Madame PELLARIN informe qu'il y a 21 enfants dans la classe, 15 ont pris un dossier, 13 partiront et 2 enfants viennent de l'extérieur. Elle ajoute que pour maintenir 3 classes en maternelle, il faut 72 enfants et qu'il y en a 13 de l'extérieur actuellement, c'est pareil à l'école primaire. Par ailleurs, l'investissement des parents d'élèves est plus important par les parents de l'extérieur. Le but de ce séjour est de permettre le départ des enfants qui ne peuvent pas.

POSTE DE POLICIER INTERCOMMUNAL : convention ARC

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le garde-champêtre de la commune malheureusement fait l'objet d'un arrêt pour longue maladie pendant 14 mois et, à présent, assure un mi-temps thérapeutique.

La sécurité des biens et des personnes peut difficilement être assurée dans ces conditions, aussi, conformément à l'article 9 des Statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il a été fait appel à cet organisme pour une éventuelle mise à disposition d'un policier intercommunal pour 25 heures par semaine.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Communautaire a fixé la clef de financement entre le groupement et les communes à savoir :

- prise en charge du 1^{er} équipement (voiture, matériel, uniforme...)
- toutes les autres charges notamment les frais de personnel mis à disposition des communes seront remboursées à l'ARC, déduction faite des concours extérieurs obtenus.

Le Conseil Général participe aux frais de fonctionnement à concurrence de 50 % pendant 3 ans et 20 % ensuite.

Le policier intercommunal interviendrait sur les communes de Clairoix pour 25 heures, Janville pour 5 heures et Bienville pour 5 heures.

Une convention définissant le remboursement des charges proportionnellement au nombre d'heures devra être établie entre l'ARC et les communes, en conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire annonce une bonne nouvelle : le Conseil Général finance les frais de fonctionnement à concurrence de 50 % pendant 3 ans, 30 % ensuite et le souhait serait que Choisy-au-Bac participe pour un deuxième poste.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR :

Madame ANNEET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Madame Christelle SALSAC a été recrutée comme emploi-jeune en 2002 et le contrat prend fin en 2006. L'intéressée donne toute satisfaction, il est indispensable et nécessaire de pérenniser cet emploi car depuis 2003, Madame BOURSIER Rédacteur, travaille à mi temps dans le cadre d'une cessation progressive d'activité.

Par ailleurs, Madame SALSAC ayant réussi le concours de rédacteur, est inscrite sur la liste d'aptitude. En conséquence, nous vous proposons de créer un poste de Rédacteur à partir du 1^{er} janvier 2006.

L'intéressée bénéficiera de l'indice brut 298/majoré 290 et son salaire sera inférieur à celui qu'elle perçoit actuellement, aussi, nous vous proposons de lui attribuer également l'indemnité de mission dont le montant est actuellement de 1 250 € /an pour compenser la différence.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2006, il n'y aura plus de remboursement pour l'emploi jeune et le C.EC.

TAUX HORAIRE EMPLOI-JEUNE

Madame ANNEET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur Joël ROGER, emploi-jeune aux services techniques, perçoit un salaire dont le montant est le SMIC et ne peut bénéficier de la prime de fin d'année attribuée aux autres personnels.

En conséquence, nous vous proposons d'intégrer cette prime dans le taux horaire, ce qui porterait celui-ci à : 8,70 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

FONDS DE CONCOURS AUX TRAVAUX DE LA VOIRIE NICOLE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 23 mars 2005, le conseil municipal a décidé d'apporter son concours aux travaux de mise en souterrain des réseaux de la Voirie Nicole réalisés par la commune de Janville considérant qu'elle est située sur les territoires de Janville et de Clairoix.

La participation de Clairoix s'élevait à 7 316 € cependant des travaux supplémentaires sont intervenus. Le montant du marché passe à 61 438,69 € HT.

Cela porterait la participation des communes à 34 611,64 €. En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à régler la somme de 7 316 € sans établir la convention prévue puisqu'il y a accord des 2 communes. Le solde de cette participation sera ensuite réexaminé lorsque les chiffres définitifs des participations seront connus.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Investissement :

Par délibération du 14 octobre 2005, le conseil municipal a supprimé 50 000 € de crédit à l'article 21318 de l'opération n° 1, or, ces crédits seront nécessaires pour les travaux souhaités par la commission de travaux, nous vous proposons donc de retirer ces 50 000 € du même article de l'opération 6.

Fonctionnement :

Dépenses

654 - Pertes sur créances irrécouvrables	354 €
65754 - Fonds de concours commune de Janville	10 000 €

Recettes

74831 - Attribution du Fonds National de Taxe Professionnelle	10 354 €
---	----------

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le comptable a exposé qu'il n'a pu recouvrer les titres ci-après :

v titre n° 83 du 9 mai 2001 Mme SZIDELKO pour un séjour de ski de	165,71 €
v titre n° 171 du 10 septembre 2003 Monsieur MAQUANE pour un enlèvement De véhicule sur la voie publique	195,59 €

Adopté sauf par MM CIVELLI, DAUREIL, Mme CLEDIC,

SUBVENTION POUR ABONNEMENTS TELEPHONIQUES

Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En 2004, à la suite de l'installation des alarmes dans les locaux sportifs, il a été décidé de rembourser la dépense liée à l'abonnement téléphonique, en conséquence, nous vous proposons d'accorder la même subvention de 140 € aux associations ci-après :
Club de Football, Tennis, Boulistes, Bicross.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

QUESTIONS DIVERSES :

Ø Monsieur le Maire fait part du problème d'éclairage public du lotissement La Petite Couture et précise que la SICAE intervient.

Ø Il ajoute qu'il souhaite la réussite du téléthon qui organise une big soupe sponsorisée par les artisans de Clairoix : Boulanger, Charcutier et les Ateliers du Valois.

Ø Le marché de Noël est plébiscité par les commerçants et il y aura la présence de J.P ROULAND et de la reine du Muguet.

Ø Les Vœux du Maire auront lieu le mercredi 11 janvier à 19 h à la salle polyvalente.

LA SEANCE EST LEVEE à 22 h 30.